

Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre

Sambre Mobilités

AVENANT N °1

« Nouvelle Citadine Pont-Allant »

Au

CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE
SERVICES DE TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS
DANS LE RESSORT TERRITORIAL

Année 2024

Période 01/01/2024 au 31/12/2024



AVENANT N°1 « Nouvelle Citadine Pont-Allant »

Au

CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE
TRANSPORTS PUBLICS DE VOYAGEURS DANS LE RESSORT TERRITORIAL de Sambre
Mobilités

ENTRE

Sambre Mobilités (ex S.M.T.U.S Syndicat Mixte de Transports Urbains de la Sambre) qui est une Autorité Organisatrice de la Mobilité dont le siège est sis 4, avenue de la Gare, 59600 Maubeuge SIRET : 255 902 827 00 104 représenté par son président Monsieur **Benoît COURTIN** agissant en application de la délibération n° **19** / 2024 en date du 4 septembre 2024, par laquelle le comité syndical l'autorise à signer le présent avenant,

D'UNE PART,

ET

La Société Publique Locale des Transports Intercommunaux Sambre Avesnois (SPLTISA), Société publique locale au capital de 454 925 euros, dont le siège social est situé rue de la Résistance, 59720 Louvroil et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Valenciennes sous le numéro 316 472 455 représentée par son Président, Monsieur **Ghislain ROSIER** dûment habilité aux fins des présentes par délibérations du Conseil d'Administration en date du **10 octobre 2024**

D'AUTRE PART,

Vu la délibération n° 28/2023 en date du 11 décembre 2023 rendue exécutoire le 13 décembre 2023 par laquelle Sambre Mobilités (ex SMTUS) autorise son Président à signer le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain du Syndicat Mixte Val de Sambre pour la période 01/01/2024 au 31/12/2024, avec son Opérateur Interne, la SPLTISA ;

Vu ledit contrat signé des parties le 15 décembre 2023 et rendu exécutoire le 19 décembre 2023.

Vu l'article L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

APRES AVOIR RAPPELE LE CONTEXTE DU PRESENT AVENANT

En date du 11 décembre 2023, le conseil syndical autorisait le Président de Sambre Mobilités (ex SMTUS) à signer un nouveau contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain avec son Opérateur Interne, la SPLTISA, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Ce contrat n'intègre aucune modification substantielle du réseau en dépit des nombreuses demandes et souhaits évoqués par les élus du territoire.

Après analyse par les services de Sambre Mobilités, il semble opportun de créer une nouvelle citadine « Pont-Allant » et de modifier la Citadine 1 afin desservir de façon optimale le centre hospitalier.

Les services techniques et opérationnels de Sambre Mobilités et de la SPL TISA, son opérateur Interne, se sont donc rapprochés afin de construire et d'intégrer ces modifications à l'offre actuelle.

Les nouveaux services commenceront à partir du 2 septembre. Le présent avenant couvre donc la période du 2^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Il convient donc par le présent avenant n° 1 d'intégrer au contrat d'obligation de service public les impacts financiers de cette modification d'offre sur le montant la rémunération d'exploitation que verse l'Autorité Organisatrice à son Opérateur Interne.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant définit dans son article 2 l'impact financier des modifications d'offre demandées par Sambre Mobilités à son Opérateur Interne en matière de kilomètres supplémentaires, de main d'œuvre complémentaire nécessaire à la réalisation du service ainsi que la nécessité de contracter un nouveau contrat de location de matériel afin d'avoir la capacité de produire le service demandé.

Le présent avenant définit dans son article 3 les modalités de facturation de cet avenant.

Article 2 : Impact financier des modifications d'offre

Les modifications demandées génèrent 96K kms supplémentaires en année pleine soit 33K kms supplémentaires au titre de la période contractuelle (soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024) et nécessite la mise en place d'un nouveau contrat de location dès le 1^{er} septembre 2024.

Les impacts financiers en valeur 2023 sont donc évalués comme ci-dessous :

AVENANT 1	Avenant 1 01/09/24 31/12/2024
1- Charges Variables Transport	74 806
1- Personnel de conduite	58 333
2- Sous-traitance trafic - Affrètement	
3- Energie, lubrifiants, pneumatiques	7 843
4- Personnel de maintenance	
5- Maintenance matériel roulant	8 630
2- Charges Directes Transport	29 814
1- Coût de possession du matériel roulant	14 480
2- CHARGES DIRECTES LIEES AU PARC	334
3- Personnel de régulation, contrôle et médiation	
4- Marketing	15 000
5- Service exploitation	
6- SAEIV maintenance, GPS et leasing	
7- Entretien divers	
8- Autres charges directes	
3- Frais de structure	-
1- Services Support	
2- Assistance technique	
3- Locations hors transport (yc redevance d'usage)	
4- Amortissements SPL	
5- Entretien bâtiments	
6- Contribution économique territoriale	
7- Maintenance informatique et billettique	
8- Honoraires	
9- AUTRES COUTS DE STRUCTURE	
Total Charges	104 620
Refacturation à l'€ au SMTUS HT	
Rémunération Exploitant HT (valeur 2023)	105 000
Forfait mensuel HT (valeur 2023) au titre des mois de septembre, Octobre, Novembre et Décembre 2024	26 250
Forfait mensuel TTC (valeur 2023) au titre des mois de septembre, Octobre, Novembre et Décembre 2024	28 875
KMS TOTAUX	33 192
Couts variables / km	2,25
KMS STIBUS	33 192
KMS Commerciaux	32 631
<i>Dont Minibus</i>	32 631
KMS HLP	561
<i>Dont Minibus</i>	561
KMS AFFRETEMENT TOTAUX	-

Le complément de facturation au titre de la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 est donc de 105.000 HT en valeur 2023 et sera donc soumis à indexation telle que le contrat le prévoit dans son article 6.8.

Le présent avenant vient en complément de la Rémunération d'Exploitation stipulée à l'article 6.7.

Article 3 : Versement de la Rémunération d'Exploitation complémentaire

Le présent avenant fera l'objet d'une facturation distincte mensuelle au titre des périodes de septembre, octobre, novembre et décembre 2024 pour un montant de 26.250 HT soit 28.875 TTC.

Article 4 : Autres clauses

Toute autre clause du contrat initial, non modifiée par le présent avenant demeure applicable tant qu'elle n'est pas contraire aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en deux exemplaires originaux à Maubeuge, le 11 octobre 2024

Pour l'Opérateur Interne

Ghislain ROSIER
Président

SPLTISA

Rue de la Résistance
59720 LOUVROIL
316 472 455 RCS Valenciennes

Pour l'Autorité Organisatrice



Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le



ID : 059-255902827-20241011-AV1_SPLTISA2024-CC

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le

ID : 059-255902827-20241011-AV1_SPLTISA2024-CC

SLOW

NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire ici la SPLTISA soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en mains propres contre récépissé. Dans ce dernier cas, la SPLTISA signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie conforme à l'original du présent avenant.

A Maubeuge, le 14 octobre 2024.
(Date, nom du signataire, signature et cachet)

Yann WILDEMERSCH
Directeur Général

SPLTISA
Rue de la Résistance
59720 LOUVROIL
316 472 455 RCS Valenciennes

